

UNION NATIONALE DES OPERATEURS DE LA PHARMACIE

UNOP

PARTIE III

OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE L'UNOP AU SUJET DES
RECOMMANDATIONS FINALES DE L'ETUDE DE L'UE SUR LA CONCURRENCE
DANS LE MARCHE PHARMACEUTIQUE ALGERIEN

CHAPITRE 7 – RECOMMANDATIONS FINALES

RECOMMANDATIONS FINALES FORMULEES PAR L'ETUDE DE L'UE	AVIS DE L'UNOP - POINT 01
<p>PAGE 170 DE L'ETUDE DE L'UE – CONCURRENCE ALGERIE</p> <p><i>Les recommandations de cette Etude ciblent l'élimination des barrières à l'accès au marché et ses conditions concurrentielles à travers l'analyse d'impact sur la concurrence de la réglementation existante et la promotion d'une culture de la concurrence.</i></p> <p><i>Ces recommandations du Conseil de la concurrence exposées ci-dessous pourraient être utiles dans le cadre de l'élaboration des textes d'application de la Loi Sanitaire de 2018.</i></p> <p><i>Le Conseil de la concurrence propose également à ce que les projets de textes d'application de cette Loi ayant un lien avec la concurrence lui soient soumis pour avis conformément à l'article 36 de l'Ordonnance 03-03 du 19/07/2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence.</i></p> <p><i>En tout état de cause, étant donné que l'application effective de la nouvelle Loi Sanitaire est subordonnée à sa mise en œuvre par des textes d'application, le Conseil de la concurrence recommande l'adoption de ces textes dans des délais raisonnables.</i></p>	<p>A l'UNOP, nous nous interrogeons sur le statut réel de ces recommandations. En effet, il semble que ce qui était à la base un ensemble d'éléments d'analyse et de conclusions résultant d'une étude menée par une expertise étrangère, se soit transformé sans débat particulier ni autre précaution dictée par la déontologie, en recommandations d'une institution publique algérienne.</p> <p>L'UNOP s'élève avec force contre cette façon de procéder qu'elle considère dangereuse et en totale déconnexion avec la pratique habituelle en matière de réception et de validation des constats et des propositions d'une étude, qu'elle soit du reste nationale ou étrangère.</p> <p>L'analyse faite ici des recommandations de cette étude, laquelle déborde par ailleurs largement du champ concurrentiel pour s'attaquer frontalement à l'organisation en place de notre marché, montre clairement que l'approche adoptée à la base par les auteurs de l'étude est inappropriée et, selon nous, porteuse de menaces pour le développement futur de notre industrie.</p> <p>Nous considérons que le Conseil de la Concurrence ne peut pas s'autoriser à endosser de telles propositions dans un domaine aussi sensible, avant qu'un débat public ouvert à tous n'en ait validé au préalable tous les tenants et les aboutissants.</p>

RECOMMANDATIONS FINALES FORMULEES PAR L'ETUDE FR L'UE	AVIS DE L'UNOP - POINT 02
<p>PAGE 171-172 DE L'ETUDE DE L'UE – CONCURRENCE ALGERIE</p> <p><i>Il est recommandé que le statut de l'importateur soit revu. Plusieurs solutions sont possibles afin de corriger les anomalies générées par le statut actuel de l'importateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La solution (A), serait de confier les programmes d'importation aux grossistes</i> - <i>La solution (B), qui ne maintient pas les programmes d'importation : serait d'éliminer les programmes d'importations</i> - <i>La solution transitoire (C) 2 à 3 ans consisterait à centraliser toutes les importations – des médicaments hospitaliers et des médicaments de ville - au niveau de la PCH qui les achèterait par appels d'offre. Ce serait bien évidemment une solution transitoire de 2 à 3 ans en attendant une libéralisation complète conformément à la solution (B).</i> 	<p>Apparemment, au lieu de formuler des recommandations sur le thème de la concurrence, l'étude de L'UE commence par s'attaquer frontalement à l'organisation des importations de médicaments, une question qui ne devrait pas relever pourtant du cœur de son champ d'analyse. L'UNOP relève ainsi que cette étude de L'UE affiche comme postulat de base l'objectif d'une libéralisation complète des importations de médicaments.</p> <p>A l'évidence, cela revient à remettre en cause la base même d'une politique publique qui, en l'espace de quelques années, a réussi à hisser la production locale à un niveau lui permettant de couvrir plus de la moitié des besoins nationaux, tout en faisant baisser fortement les prix et en garantissant un accès élargi aux soins au bénéfice de la population.</p> <p>Ce qui semble implicite dans cette recommandation de l'étude de L'UE, c'est que l'interdiction actuelle d'importation de tout produit fabriqué localement est vouée à disparaître. L'UNOP estime que cet aspect qui est au cœur de la stratégie algérienne doit au contraire être mieux précisé et consolidé.</p> <p>En tout état de cause, comme il est d'usage dans tous les pays sérieux, le champ de la concurrence sur le marché interne doit en permanence rester étanche par rapport à celui de la concurrence entre marché interne et marché externe, hormis les cas où ce dernier fasse l'objet d'engagements pris dans des accords internationaux dûment ratifiés.</p>

RECOMMANDATIONS FINALES FORMULEES PAR L'ETUDE DE L'UE	AVIS DE L'UNOP - POINT 03
<p>PAGE 173 DE L'ETUDE DE L'UE – CONCURRENCE ALGERIE</p> <p><i>Il est recommandé d'interdire l'intégration verticale entre les laboratoires et les grossistes afin que les grossistes puissent garantir le service public en toute indépendance et pour éviter d'éventuelles discriminations entre les grossistes verticalement intégrés et les grossistes indépendants.</i></p>	<p>L'UNOP tient à rappeler qu'au départ, les cas d'intégration verticale actuels ont été imposés aux fabricants nationaux par les pouvoirs publics.</p> <p>Par ailleurs, l'étude de L'UE reconnaît qu'une telle intégration est largement pratiquée par ailleurs dans de nombreux pays sans que cela nuise en aucune façon aux règles de concurrence. Il n'est écrit nulle part que l'Algérie doive s'aligner sur les pratiques en vigueur dans le marché européen et prendre ainsi le risque d'affaiblir une organisation installée et efficace, simplement pour éviter ce que l'étude de L'UE désigne comme « d'éventuelles discriminations ».</p> <p>Enfin, on peut au contraire affirmer que l'intégration verticale devrait être regardée comme un moyen de renforcer les producteurs nationaux et d'en faire des champions nationaux en mesure de tirer la croissance future de toute la filière, sur le marché interne comme sur les marchés extérieurs. Ce renforcement des producteurs est à la base-même du système des marges contrôlées que les concepteurs de la libéralisation du marché interne, opéré en 1995, avaient imaginé.</p>

RECOMMANDATIONS FINALES FORMULEES PAR L'ETUDE DE L'UE	AVIS DE L'UNOP - POINT 04
<p>PAGE 173-174 DE L'ETUDE DE L'UE – CONCURRENCE ALGERIE</p> <p><i>Il est recommandé de créer un système d'informations en temps réel afin de permettre une traçabilité du médicament tout au long de la chaîne de distribution. Cela permettrait de disposer d'une cartographie en temps réel du secteur (enregistrements effectués, données d'entrée et de sortie, stocks, etc.). Ce système devrait intégrer toutes les données pertinentes des autorités concernées (Ministère de la Santé, CNAS, CNIS, CRNC, Nomenclature, l'Agence Nationale de Documentation Scientifique, etc.).</i></p> <p><i>(..) La nouvelle Loi Sanitaire de 2018 prévoit également un Système National d'Information Sanitaire qui « intègre toutes les données sanitaires et assure l'interopérabilité avec les systèmes d'information d'autres secteurs d'activité » que les structures et les établissements de santé, publics et privés, sont obligés d'intégrer (articles.319-323).</i></p>	<p>L'UNOP partage totalement cette recommandation liée au développement du système national d'information sur le marché du médicament.</p> <p>Elle estime néanmoins que ce système ne devrait pas seulement se cantonner dans le suivi du marché et la prévention des ruptures d'approvisionnement. Le système devrait être conçu aussi pour stimuler l'analyse économique en faveur de la production et de l'investissement et bien sûr en faveur des analyses de marché et de la concurrence.</p> <p>En ce sens, l'UNOP recommande également qu'il soit procédé à la publication régulière et dans des temps aussi réduits que possible de toutes les informations liées à l'état du marché dans tous ses segments (production ; importations ; distribution ; acteurs concernés ; etc.).</p>

RECOMMANDATIONS FINALES FORMULEES PAR L'ETUDE DE L'UE	AVIS DE L'UNOP - POINT 05
<p>PAGE 176 DE L'ETUDE DE L'UE – CONCURRENCE ALGERIE</p> <p><i>Il est recommandé d'interdire toute ristourne soit interdite en ce qui concerne les médicaments éthiques ou soumis à prescription dans l'entièreté de la chaîne de distribution, à l'exception des remises en facture liées au paiement dans les délais ou à l'achat de certains volumes.</i></p> <p><i>Tel est le cas dans l'Union Européenne (UE).</i></p> <p><i>En cas de création de la catégorie OTC il est recommandé de plafonner les ristournes et les remises sur les médicaments non soumis à prescription (les OTC).</i></p>	<p>Pour rappel, la législation en vigueur interdit déjà les ristournes dans la limite de 10%.</p> <p>L'UNOP considère à ce sujet que le préalable au véritable assainissement des pratiques commerciales sur le marché, est celui de la mise en cohérence de la réglementation en place. Il s'agit de lever la contradiction actuelle entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, l'option du décret 95-119 du 26 avril 1995 qui fixe la liste des produits à prix réglementés (échappant donc au principe de la liberté posé par la loi sur la concurrence), et qui classe les médicaments dans la catégorie des produits à marges plafonnées, sur la base d'un arrêté interministériel conjoint des ministres en charge de la Santé, du Commerce et de la sécurité sociale. Cela implique à la base que le PCSU (Prix sortie-usine) reste fixé librement par le fabricant. - d'autre part, la pratique actuelle au niveau du Comité économique qui revient à négocier et fixer le PPA (Prix Public Algérie) comme seul applicable sur l'ensemble du territoire national.

RECOMMANDATIONS FINALES FORMULEES PAR L'ETUDE DE L'UE	AVIS DE L'UNOP – POINT 06
<p>PAGE 180 DE L'ETUDE DE L'UE – CONCURRENCE ALGERIE</p> <p><i>La réglementation octroyant un droit exclusif d'importation d'une gamme de produits par les fabricants ayant une filiale en Algérie fausse la libre concurrence dans la mesure où elle isole le marché algérien par rapport au produit du laboratoire qui importe, contrairement à l'article 10 de l'Ordonnance 03-03.</i></p> <p><i>Il est recommandé l'élimination de l'exclusivité afin d'instaurer une concurrence dans le marché du médicament.</i></p>	<p>L'UNOP estime que, dans les conditions d'organisation actuelle du marché national, loin de servir une quelconque forme de concurrence, cette proposition reviendrait à mettre en face de chaque laboratoire étranger une multitude de clients grossistes qu'il mettrait en concurrence à sa guise et auxquels il dicterait lui-même les conditions d'écoulement de ses produits. Le marché interne n'y gagnera rien ni en termes de prix ni en termes de maîtrise des conditions d'approvisionnement.</p> <p>A l'analyse, une telle proposition ne prendrait sens que dans un contexte où l'accès au marché interne serait totalement libéralisé, ce qui est effectivement en ligne avec la logique commerciale que sous-tend cette étude de L'UE.</p> <p>Mais, dans la mesure où l'Algérie compte maintenir une stricte régulation de son marché, la protection de ses producteurs et l'interdiction d'importation des médicaments fabriqués localement, l'UNOP considère la proposition comme tout à fait inopportune.</p>

RECOMMANDATIONS FINALES FORMULEES PAR L'ETUDE DE L'UE	AVIS DE L'UNOP – POINT 07
<p>PAGE 181-182 DE L'ETUDE DE L'UE – CONCURRENCE ALGERIE</p> <p><i>Les délais d'enregistrement sont une entrave à la libre concurrence. Des délais excessifs - malgré le délai légal fixé à maximum 5 mois - sont essentiellement dus au fait que le prix est une partie intégrante de la Décision d'Enregistrement.</i></p> <p><i>La différence excessive entre les délais pour l'octroi d'une Décision d'Enregistrement pour les génériques (12 à 18 mois) et les délais pour l'octroi d'une Décision d'Enregistrement pour les princeps (2 à 4 ans) empêche une libre concurrence entre les génériques et les princeps.</i></p>	<p>De la même façon que pour tout ce qui a trait à l'organisation du marché interne, les choix en matière d'enregistrement des nouveaux produits ne peuvent pas prendre les règles de concurrence comme principal axe focal.</p> <p>Aux yeux de l'UNOP, la priorité en matière d'enregistrement, en sus bien entendu du respect de la conformité technique et réglementaire, devrait aller en direction des produits destinés à la fabrication locale et des besoins de notre pays en fonction de notre profil épidémiologique et de nos moyens financiers.</p>